

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 55-104 SUR LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION
D'INITIÉ**

1. L'Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié est modifiée par le remplacement, dans la première phrase de l'article 7.2, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».